

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

17 septembre 2008-Décret n°08-529/P-RM portant affectation et nomination de Magistrats.....**p1723**

18 septembre 2008-Décret n°08-530/P-RM portant fixation du taux des allocations familiales.....**p1728**

Décret n°08-531/P-RM portant nomination du Consul Général du Mali à Niamey.....**p1729**

Décret n°08-532/P-RM portant nomination du Consul Général du Mali à Malabo.....**p1729**

18 septembre 2008-Décret n°08-533/P-RM portant abrogation de dispositions de Décret portant nomination au Ministère de la Justice.....**p1730**

Décret n°08-534/P-RM portant nomination de Conseillers Techniques au Secrétariat Général du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.....**p1730**

Décret n°08-535/P-RM portant nomination d'un Officier chargé de la formation au sein de l'élément de planification de l'Union Africaine.....**p1731**

Décret n°08-536/P-RM portant nomination d'Inspecteurs au Ministère de la Justice.....**p1732**

18 septembre 2008-Décret n°08-537/P-RM portant nomination au Ministère de la Justice..p1732

Décret n°08-538/P-RM portant nomination de Conseillers Techniques au Secrétariat Général du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile....p1733

Décret n°08-539/P-RM portant nomination d'un Ambassadeur.....p1733

Décret n°08-540/P-RM portant nomination de personnel Officier à l'Etat-major de l'Armée de l'Air.....p1734

Décret n°08-541/P-RM portant abrogation de dispositions de Décrets portant nomination au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.....p1734

Décret n°08-542/P-RM portant abrogation de Décrets portant nomination au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.....p1736

MINISTERE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

18 jan. 2007- arrêté n°07-0075/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'un complexe de formation en technologies modernes(CFTEM) à Kalabancoro (Cercle de Kati).....p1736

arrêté n°07-0076/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production d'huile alimentaire et d'aliment bétail a Bamako.....p1737

arrêté n°07-0077/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production d'huile alimentaire et d'aliment bétail à Fana.....p1738

arrêté n°07-0078/MPIPME-SG portant agrément au code des investissements d'une fabrique de glace alimentaire à Bamako.....p1739

19 jan. 2007 arrêté n°07-0080/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements du projet d'électrification rurale à garalo, Cercle de Bougouni.....p1740

19 jan. 2007 arrêté n°07-0089/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production d'huile alimentaire et d'aliment bétail à Tabacoro (Cercle de Kati).....p1741

22 jan. 2007 arrêté n°0094/MPIPME-SG portant modification et complément des dispositions de l'Arrêté n°06-2443/MPIPME-SG du 26 octobre 2006 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de pneumatiques et de chambres a air pour cycles et cyclomoteurs à Koutiala.....p1742

arrêté n°07-0095/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une entreprise de transport à Bamako.....p1743

25 jan. 2007 arrêté n°07-0136/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p1744

arrêté n°07-0137/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p1748

arrêté n°07-0138/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p1746

arrêté n°07-0139/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'un centre de radiodiagnostic et d'imagerie médicale a Sikasso.....p1747

arrêté n°07-0140/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une production de lait et de produits laitiers à Bamako.....p1747

arrêté n°07-0141/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'un atelier d'assemblage, d'entretien, de répartitif et de maintenance et équipements de télécommunication à Bamako.....p1748

arrêté n°07-0143/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une société immobilière à Bamako.....p1749

25 jan. 2007- arrêté n°07-0144/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements du projet d'implantation d'une unité de production de savonnets et de savon de lessive à Bamako.....p1750

arrêté n°07-0146/MPIPME-SG accordant des avantages spéciaux au projet d'ouverture et d'exploitation d'un hôtel à Bamako.....p1751

25 janvier 2007 arrêté n°07-0147/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production d'huile alimentaire végétal et d'aliment bétail à Banakoro (Cercle de Kati).....**p1752**

arrêté n°07-0148/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements du projet d'implantation d'une unité de transformation industrielle de maïs à Bamako.....**p1753**

arrêté n°07-0149/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production d'huile alimentaire raffinée et d'aliment bétail à Kola (Cercle de Bougouni).....**p1754**

arrêté n°07-0150/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'un établissements privé d'enseignement secondaire général a Ségou.....**p1755**

Annonces et Communications.....p1756

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°08-529/P-RM DU 17 SEPTEMBRE 208 PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION DE MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°88-039/AN-RM du 05 avril 1988 portant réorganisation judiciaire en République du Mali ;

Vu la Loi n°88-040/AN-RM du 05 avril 1988 portant création de juridictions et fixation des ressorts de Cours d' Appel ;

Vu la Loi n°96-029 du 12 juin 1996 portant création de Tribunaux de Première Instance et de Justices de Paix à Compétence Etendue ;

Vu la Loi n° 01-081 du 24 août 2001 portant sur la minorité pénale et institution de juridictions pour mineurs, modifiée par la loi n° 07-016 du 26 février 2007 ;

Vu la Loi n° 02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la magistrature ;

Vu la Loi Organique n°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le Décret n°92-176/P-CTSP du 05 juin 1992 portant attribution d'indemnités aux magistrats en service dans les juridictions et services centraux du Ministère de la Justice;

Vu le Décret n°97-107/P-RM du 03 mars 1997 fixant le ressort géographique de juridictions et déterminant les parquets d'attache des Justice de Paix à Compétence Etendue ;

Vu le Décret n°98-159/P-RM du 28 juin 1998 portant création des Tribunaux de Travail et fixant leur ressort géographique ;

Vu le Décret n°00-322/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de judicature aux magistrats ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les magistrats dont les noms suivent reçoivent les nominations et affectations ci-après :

I. COUR D'APPEL DE KAYES :

1.1. COUR D'APPEL

Premier Président :

Boureima SIDIBE, N°Mle 380.55-M, Magistrat de grade exceptionnel.

Conseillers :

Bougadary KOUATA, N°Mle 397.30-J, Magistrat de grade exceptionnel.

Boureima,GARIKO, N°Mle 409.01-B, Magistrat de grade exceptionnel.

Adama N°Faly DABO, N°Mle 397.18-W, Magistrat de grade exceptionnel.

1.2. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KAYES :

Président :

Toumani SANGARE, N°Mle 917.60D, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Juge au Siège :

Sékou Konaré, N°Mle 0113.696-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Juges d'Instruction :**1^{er} Cabinet (Pôle Economique et Financier) :**

Bakoroba SINDIARA, N°Mle 939.59C, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

2^{ème} Cabinet :

Boubacar KARABENTA, N°Mle 0113.968-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

3^{ème} Cabinet :

Sidiki SANOGO, N°Mle 0111.267-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon.

Président du Tribunal du Travail :

Toumani SANGARE, N° Mie 917.60-D, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal de Première Instance.

Juge des enfants :

Boubacar KARABENTA, N°Mle 0113.968-J, Magistrat de 2^{ème} grade 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de juge d'Instruction du 2^e Cabinet.

1.3. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KITA:**Président :**

Thierno Moctar SISSOKO, N°Mle 734.03-N, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Juge au Siège :

Mamadou Makan SIDIBE, N°Mle 0113.971-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Juges d'Instruction :**1^{er} Cabinet :**

Moussa SAMAKE, N°Mle 939.45-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

2^{ème} Cabinet :

Modibo Tiémoko COULIBALY, N°Mle 0113.988-G, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Président du Tribunal du Travail :

Thierno Moctar SISSOKO, N°Mle 734.03-N, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal de Première Instance.

Juge des enfants :

Moussa SAMAKE, N°Mle 939.45-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de juge d'Instruction du ter Cabinet.

II. COUR D'APPEL DE BAMAKO :**2.1. COUR D'APPEL :****Conseillers :**

Moussa Sara DIALLO, N° Mle 348.96-J, Magistrat de grade exceptionnel.

Demba N'DIAYE, N° Mle 347.98-L, Magistrat de grade exceptionnel.

Kamafily DEMBELE, N°Mle 347.99-M, Magistrat de grade exceptionnel.

Bougary SISSOKO, N°Mle 346.49F, Magistrat de grade exceptionnel.

Sidi KEITA, N°Mle 397.44-A, Magistrat de grade exceptionnel.

Sékou KONE, N°Mle 397.39-V, Magistrat de grade exceptionnel.

Moussa Oudé DIALLO, N° Mle 494.09-K, Magistrat de grade exceptionnel.

Amadou BA, N°Mle, 733.92 P, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Hamadoun SOULEYMANE, N°Mle 734.01-L, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

2.2. TRIBUNAL DU COMMERCE DE BAMAKO :**Juges au siège :**

Baba FARADJI, N°Mle 939-41-G, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon.

Mariam L. COULIBALY, N°Mle 0113.990-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Mohamed Marimatia DOUCOURE, N°Mle 0111.272-W, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

2.3. TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BAMAKO :**Président :**

Djénéba KARABENTA, N°Mle 775.08-V, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Juge au siège :

Assitan SIDIBE, N°Mle 939.69-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Juge des enfants :

Amadou Kali DIALLO, N°Mle 0114.012-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

2.4. TRIBUNAL DU TRAVAIL DE BAMAKO :**Président :**

Baya BERTHE, N°Mle 733.97W, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Juge au siège :

Aldjougatt INALKAMAR, N°Mle 797.87-J, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon.

2.5. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE I DU DISTRICT DE BAMAKO :**Président :**

Issa TRAORE, N°Mle 932.63-G, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon.

Juges au Siège :

Aliou MAIGA, N°Mle 335.92-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Dramane KANTE, N°Mle 0113.997-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Fatoumata L. DIALLO, N°Mle 0111.246-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

2.6. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE II DU DISTRICT DE BAMAKO :**Président :**

Lasseni SAMAKE, N°Mle, 775.21-J, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Juges au Siège :

Karaba Michel DIASSANA, N°Mle 0113.973-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^e échelon.

Soumaila SOUGANE, N°Mle 0114.000-W, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Cheick Sala SANGARE, N°Mle 0113.982-A, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Juges d'Instruction :**1^{er} Cabinet :**

Moussa SANOGO, N°Mle 0111.277-B, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

2^{ème} Cabinet :

Abdoulaye KAMATE, N°Mle 0111.281-F, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

2.7. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE III DU DISTRICT DE BAMAKO :**Président :**

Hamidou Banahary MAIGA, N°Mle 775.19-G, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Vice-Président :

Karamoko DIAKITE, N°Mle 917.59-C, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Juges au Siège :

Emmanuel DAKONO, N° Mle 939.46-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Coumba Mafing DIALLO, N°Mle 939.21-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Broulaye KEITA, N°Mle 0111.270-T, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Maki SIDIBE, N°Mle 0114.006-C, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Juges d'Instruction :**Cabinets du Tribunal de Première Instance :****1^{er} Cabinet :**

Adama FOMBA, N°Mle 939.79-A, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon.

4^{ème} Cabinet :

Lanciné KEBE, N°Mle 939.74-V, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon

9^{ème} Cabinet :

Ibrahima DEMBELE, N°Mle 939.95-T, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Cabinets du Pôle Economique et Financier :**5^{ème} Cabinet :**

Samba Amineta SARR, N°Mle 939.83-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

6^{ème} Cabinet :

Youssouf FOFANA, N°Mle 939.30-V, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

8^{ème} Cabinet :

Diarrah COULIBALY, N°Mle 939.63-G, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

2.8. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE IV DU DISTRICT DE BAMAKO :**Président :**

Toubaye KONE, N° Mle 929.51-T, Magistrat de 1^{er} grade, groupe, 2^{ème} échelon.

Juges au Siègre :

Boubacar Galadio CAMARA, N°Mle 0114.008-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Yaya TOURE, N°Mle 0114.010-G, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Yaya KARAMBE, N°Mle 0111.282-G, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Juges d’Instruction :**1^{er} Cabinet :**

Mariam SENOU, N°Mle 0113.992-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

2^{ème} Cabinet :

Dramane DIARRA, N°Mle 0111.278-C, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO :**Juges au Siègre :**

Fatoumata Sékou DICKO, N°Mle 0111.265-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Malado Gouro BOCOUM, N°Mle 0113.994-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Oumou Elkairou NIARE, N°Mle 0113.984-C, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Juge d’Instruction :**1^{er} Cabinet :**

Modibo Simbo KEITA, N°Mle 939.42-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO :**Président :**

Hameye Founé MAHALMADANE, N°Mle 733-98.X, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Juges au Siègre :

Noumoussa SAMAKE, N°Mle, 0114.002-Y, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Oumar TRAORE, N°Mle 0111.284-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Diakaridia TOURE, N°Mle 932.61-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon.

Juges d’Instruction :**1^{er} Cabinet :**

Niambé KENE, N°Mle 0113.975-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

2^{ème} Cabinet :

Djibrilla A. MAIGA, N°Mle, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KOULIKORO :**Président :**

Mahamane Bilal TRAORE, N°Mle 733.94-S, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Juge d’Instruction :**1^{er} Cabinet :**

Sékou TRAORE, N°Mle 0111-285-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Président du Tribunal du Travail :

Mahamane Bilal TRAORE, N°Mle 733.94-S, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon; cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal de Première Instance.

Juge des enfants :

Sékou TRAORE, N°Mle 0111-285-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de juge d’Instruction du 1^{er} Cabinet.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KATI :**Président :**

Mohamed Abdourahmane, MAIGA, N°Mle 775-18.F, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Juges au Siège :

Amadou Boubou DIALLO, N°Mle 939.19-C, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Aly Badara BOUARE, N°Mle 664.05-R, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Juge d'Instruction :**2^{ème} Cabinet :**

Amadou Hama BOCOUM, N°Mle 0111.275-Z, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Président du Tribunal du Travail :

Mohamed Abdourahmane, MAIGA, N°Mle 775-18.F, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal de Première Instance.

Juge des enfants :

Amadou Hama BOCOUM, N°Mle 0111.275-Z, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de juge d'Instruction du 2^e Cabinet

2.13. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SEGOU :**Président :**

Yaya KONE, N°Mle 932.60-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon.

Juge au Siège :

Fousseyni SISSOKO, N°Mle 939.50-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Juges d'Instruction :**1^{er} Cabinet :**

Mamadou Bandiougou DIAWARA, N° Mle 939.80-B, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

2^{ème} Cabinet :

Modibo SIDIBE, N°Mle 0111.276-A, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Président du Tribunal de Travail :

Yaya KONE, N°Mle 932.60-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal de Première Instance.

Juge des enfants :

Mamadou Bandiougou DIAWARA, N° Mle 939.80-B, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de juge d'Instruction du 1^{er} Cabinet.

2.14. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SIKASSO :**Président :**

Tiécoura MALLE, N°Mle 932.59-C, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon.

Juge d'Instruction :**1^{er} Cabinet :**

Ousmane Fati, N°Mle 0113.972-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Président du Tribunal du Travail :

Tiécoura MALLE, N°Mle 932.59-C, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal de Première Instance.

Juge des enfants :

Ousmane Fati, N°Mle 0113.972-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de juge d'Instruction du 1^{er} Cabinet

2.15. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KOUTIALA :**Président :**

Aboubacar DIENTA, N°Mle 917.58-B, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Président du Tribunal de Travail :

Aboubacar DIENTA, N°Mle 917.58-B, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal de Première Instance

Juge des enfants :

Seydou CISSE, N°Mle 939.94-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de juge d'Instruction.

III. COUR D'APPEL DE MOPTI :**3.1. COUR D'APPEL :****Premier Président :**

Zoumana M. CISSE, N°Mle 380.75.K, Magistrat de grade exceptionnel.

Conseillers :

Mahamadou BERTHE, N°Mle 397. 20-Y, Magistrat de grade exceptionnel.

Moussa DIARRA, N°Mle 775.14-B, Magistrat de grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

3.2. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MOPTI :**Président :**

Mohamed Maouloud NAJIM, N°Mle 929.52-V, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Juges d'Instruction :**1^{er} Cabinet (Pôle Economique et Financier) :**

Cheick N.Tourad COULIBALY, N°Mle 0113.974-R, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

2^{ème} Cabinet :

Ibrahim TOUNKARA, N°Mle 0114.009-F, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Président du Tribunal du Travail :

Mohamed Maouloud NAJIM, N°Mle 929.52-V, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal de Première Instance.

Juge des enfants :

Cheick N.Tourad COULIBALY, N°Mle 0113.974-R, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de juge d'Instruction du Z^{ef} Cabinet.

3.3. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE TOMBOUCTOU :**Président :**

Hamady TRAORE, N°Mle 481.47-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon.

Juge d'Instruction :

Lamine Lambert OUEDRAGO, N°Mle 0111.273-X, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Juge des enfants :

Lamine Lambert OUEDRAGO, N°Mle 0111.273-X, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de juge d'Instruction.

12

Président du Tribunal du Travail :

Hamady TRAORE, N° Mle 481.47-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal de Première Instance.

3.4. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE GAO**Président :**

Namory CAMARA, N° Mle 242.57-P, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Juge d'Instruction :

Alou Samba CISSE, N° Mle 0111.266-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^e groupe, 2^{ème} échelon.

Président du Tribunal du Travail :

Namory CAMARA, N° Mle 242.57-P, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal de Première Instance.

Juge des enfants :

Alou Samba CISSE, N° Mle 0111.266-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, cumulativement avec ses fonctions de juge d'Instruction.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°08-530/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2008
PORTANT FIXATION DU TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°67-11/AN-RM du 13 avril 1967 déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°02-053 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} juillet 2008, le taux des allocations familiales est fixé à mille cinq cent (1.500) FCFA par mois et par enfant.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 : Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre

Modibo SIDIBE

Le Ministre des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées,

Sékou DIAKITE

**DECRET N°08-531/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION DU CONSUL GENERAL
DU MALI A NIAMEY**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°02-140/P-RM du 25 mars 2002 portant répartition des postes Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions spécifiques des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Raphaël KEITA**, N°Mle 341-15.S, Conseiller des Affaires Etrangères est nommé **Consul Général** du Mali à Niamey (République du Niger).

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2008

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre des Affaires Etrangères

et de la Coopération Internationale,

Moctar OUANE

Le Ministre des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-532/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION DU CONSUL GENERAL
DU MALI A MALABO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°02-140/P-RM du 25 mars 2002 portant répartition des postes Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions spécifiques des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel **Ismaila CISSE** est nommé **Consul Général** du Mali à Malabo (République de Guinée Equatoriale).

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°08-533/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2008
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DE
DECRET PORTANT NOMINATION AU
MINISTERE DE LA JUSTICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°04-236/P-RM du 29 juin 2004 portant nominations au Ministère de la Justice ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret N°04-236/P-RM du 29 juin 2004 sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de :

- Monsieur **Ousmane TRAORE**, N°Mle 287-93.K, Magistrat en qualité de **Secrétaire Général** du Ministère de la Justice ;

- Monsieur **Brahima Mamadou DIALLO**, N°Mle 267-49.E, Magistrat en qualité de **Conseiller Technique** ;

- Monsieur **Koutan BERTE** N°Mle 308-02.C, en qualité de **Conseiller Technique** ;

- Monsieur **Badou Hasseye TRAORE**, N°Mle 904-42.H, Magistrat en qualité de **Conseiller Technique**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat,
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux par intérim,
Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°08-534/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ASSAINISSEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétaires Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Secrétariat Général du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement en qualité de **Conseillers Techniques** :

- Monsieur **Cheickné SIDIBE**, N°Mle 461-19.X, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural ;

- Monsieur **Gaoussou dit Emile DEMBELE**, N°Mle 164-72.G, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°03-062/P-RM du 11 février 2003 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Amadou DIALLO**, N°Mle 396-55.M, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage et les dispositions du Décret N°04-317/P-RM du 9 août 2004 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Moulaye FAROTA**, N°Mle 421-93.F, Professeur d'Enseignement Supérieur, en qualité de **Conseillers Techniques** au Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,**
Aghatam AG ALHASSANE
Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°08-535/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER CHARGE DE LA FORMATION AU SEIN DE L'ELEMENT DE PLANIFICATION DE L'UNION AFRICAINNE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le lieutenant-colonel **Cheick Fanta Mady DEMBELE** de la Direction du Génie Militaire est nommé pour servir en qualité d'officier chargé de la formation au sein de l'élément de Planification (PLANELM) de l'Union Africaine à Addis-Abeba.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de la Défense et des
Anciens Combattants,**
Natié PLEA

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Moctar OUANE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-536/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS AU
MINISTERE DE LA JUSTICE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-057/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services Judiciaires, ratifiée par la Loi N°00-069 du 30 novembre 2000 ;

Vu le Décret N°01-073/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services Judiciaires ;

Vu le Décret N°01-124/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services Judiciaires ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de la Justice en qualité de :

I- INSPECTEUR EN CHEF ADJOINT DES SERVICES JUDICIAIRES :

- Monsieur **Dotoum TRAORE**, N°Mle 380.81-S, Magistrat.

II- INSPECTEURS DES SERVICES JUDICIAIRES :

- Madame **BAH Aminata TRAORE**, N°Mle 269-97.K, Magistrat ;

- Monsieur **Mahamane Alhassane MAIGA**, N°Mle 449-43-Z, Magistrat.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat,**
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux par intérim,
Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-537/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
JUSTICE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de la Justice en qualité de :

I- SECRETAIRE GENERAL :

- Monsieur **Badou Hassèye TRAORE**, N°Mle 904-42.H,
Magistrat ;

II- CONSEILLERS TECHNIQUES :

- Monsieur **Amadou KOITA**, N°Mle 990-66.K,
Magistrat ;

- Monsieur **Boubacar Sidiki SAMAKE**, N°Mle 939-84.F,
Magistrat ;

- Monsieur **Boya DEMBELE**, N°Mle 929-47.N,
Magistrat.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat,
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux par intérim,**
Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-538/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes
fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion
et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N°
02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
Secrétaires Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les
conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées
aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes
modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié,
portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Secrétariat Général du
Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile
en qualité de **Conseillers Techniques** :

- Monsieur **Moro DIAKITE**, Contrôleur Général de
Police ;

- Colonel **Koman KEITA**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,**
Général Sadio GASSAMA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-539/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes
fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion
et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N°
02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices
spéciaux de traitement des personnels occupant certains
emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°02-140/P-RM du 25 mars 2002 portant
répartition des postes Diplomatiques et Consulaires de la
République du Mali ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions spécifiques des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Souleymane KONE** est nommé **Ambassadeur** auprès de la République Islamique de Mauritanie avec résidence à Nouakchott.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°08-540/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION DE PERSONNEL
OFFICIER A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE
L'AIR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance N°99-048/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de l'Air, ratifiée par la Loi N°99-053 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés à l'Etat-major de l'Armée de l'Air en qualité de :

1- SOUS-CHEF D'ETAT-MAJOR LOGISTIQUE :

* Colonel d'Aviation **Laya OUOLOGUEM**

2- SOUS-CHEF D'ETAT-MAJOR OPERATIONS :

* Lieutenant-colonel **Raphaël FOMBA**

3- SOUS-CHEF D'ETAT-MAJOR ADMINISTRATION, PERSONNEL ET FINANCES :

* Lieutenant-colonel d'Aviation **Zangapiré CISSE**

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°08-541/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2008
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DE
DECRETS PORTANT NOMINATION AU
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE
LA COOPERATION INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-380/P-RM du 10 août 2000 portant nomination de Conseillers d'Ambassade ;

Vu le Décret N°00-382/P-RM du 10 août 2000 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables ;

Vu le Décret N°00-401/P-RM du 14 août 2000 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables ;

Vu le Décret N°01-448/P-RM du 24 septembre 2001 portant nomination de Conseillers d'Ambassade et de Secrétaires Agents Comptables ;

Vu le Décret N°02-016/P-RM du 18 janvier 2002 portant nomination dans certaines Missions Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°02-144/P-RM du 25 mars 2002 portant nomination dans certaines Missions Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali, rectifié par le Décret N°02-176/P-RM du 10 avril 2002 ;

Vu le Décret N° 07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret N° 07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions des Décrets ci-après sont abrogées :

- N°00-380/P-RM du 10 août 2000 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Labasse FOFANA**, N°Mle 339-93.F, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **Premier Conseiller** et de Monsieur Mohamed Al **Moustapha CISSE**, N°Mle 352-16.T, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Bruxelles ;

- N°00-382/P-RM du 10 août 2000 en tant qu'elles portent nomination de Madame **Djénébou FANE**, N°Mle 336-19.X, Contrôleur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Brazzaville ;

- N°00-401/P-RM du 14 août 2000 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Bakary KONATE**, N°Mle 336-23.B, Contrôleur des Finances en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Rabat et de Monsieur **Chacka SIDIBE**, N°Mle 435-18.W, Contrôleur des Finances en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Djeddah ;

- N°01-448/P-RM du 10 24 septembre 2001 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Djibril ONGOIBA**, N°Mle 934-51.T, Inspecteur des Services Economiques en qualité de **Troisième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Addis-Abeba et de Monsieur **Issa PEROU**, N°Mle 739-84.F, Contrôleur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Nouakchott ;

- **N°02-016/P-RM du 18 janvier 2002 en tant qu'elles portent nomination de :**

* Monsieur **Tigué GUIROU**, N°Mle 741-62.F, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali Luanda ;

* Monsieur **Sidy Mody SIDIBE**, N°Mle 663-25.M, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Abidjan ;

* Madame **CAMARA Mariétou DIARRA**, N°Mle 978-46.M, Traductrice Interprète en qualité de **Conseiller Consulaire** au Consulat Général du Mali à Abidjan ;

* Monsieur **Raymond TRAORE**, N°Mle 714-18.F, Contrôleur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Addis-Abeba ;

* Monsieur **Mamadou CAMARA**, N°Mle 983-17.E, Inspecteur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Washington ;

* Madame **KEITA Maïmouna DAO**, N°Mle 308-86.Y, Contrôleur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Ouagadougou ;

* Monsieur **Youssef SAMAKE**, N°Mle 671-01.L, Contrôleur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Malabo ;

* Monsieur **Kalilou KEITA**, N°Mle 905-89.L, Inspecteur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Tokyo ;

* Monsieur **Aliou N'DIAYE**, N°Mle 273-66.A, Contrôleur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Niamey ;

- **N°02-144/P-RM du 25 mars 2002 rectifié par le Décret N°02-176/P-RM du 10 avril 2002 en tant qu'elles portent nomination de :**

* Monsieur **Sékou KASSE**, N°Mle 449-76.L, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Washington ;

* Monsieur **Missa TRAORE**, N°Mle 774-73.T, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Luanda ;

* Monsieur **Ousmane SISSOKO**, N°Mle 147-89.B, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **Vice-consul** au Consulat Général du Mali à Paris ;

* Monsieur **Amadou Bassirou TOURE**, Juriste en qualité de **Conseiller Consulaire** au Consulat Général du Mali à Paris ;

* Madame **DEMBELE Habibatou COULIBALY**, N°Mle 350-95.H, Inspecteur des Finances en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Addis-Abeba.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Moctar OUANE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-542/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2008
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret N° 07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Décrets ci-après portant nomination au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale sont abrogés :

- N°00-034/P-RM du 27 janvier 2000 portant nomination de Monsieur **Issa SIDIBE**, N°Mle 407-33.M, Contrôleur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Abuja, République Fédérale du Nigeria ;

- N°00-524/P-RM du 25 octobre 2000 portant nomination de Monsieur **Fatogoma SOUNTOURA** en qualité de **Troisième Conseiller** à l'Ambassade du Mali au Caire (République Arabe d'Egypte) ;

- N°01-334/P-RM du 03 août 2001 portant nomination de Monsieur **Soumaïla BA**, Commissaire de Police en qualité de **Conseiller Consulaire** à l'Ambassade du Mali à Abidjan, République de Côte d'Ivoire.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Moctar OUANE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

MINISTERE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

**ARRETE N°0075/MPIPME-SG DU 18 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UN COMPLEXE DE
FORMATION EN TECHNOLOGIES MODERNES
(CFTEM) A KALABANCORO (CERCLE DE KATI).**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES.**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 décembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04—141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté N°05-3006/MEN-SG du 22 décembre 2005 autorisant la création d'un établissement privé d'enseignement technique et professionnel à Kalabancoro (Cercle de Kati) ;

Vu la note technique du 11 août 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le complexe de formation en technologies modernes (CFTEM) sis à Kalabancoro (Cercle de Kati), de Monsieur Ibrahima TERETA, Tél : 910.97.72/279.03.00, Bamako, est agréé au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : - Monsieur Ibrahima TERETA bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du complexe susvisé des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, de droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio n des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Monsieur Ibrahima TERETA est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à cinq cent quarante millions six cent soixante sept mille (540.667.000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement1.000.000 FCFA
 - aménagements-installations...10.000.000 FCFA
 - génie civil.....478.508.00 FCFA
 - équipements.....25.000.000 FCFA
 - matériel de laboratoire.....10.000.000 FCFA
 - mobilier et matériel de bureau...3.000.000 FCFA
 - besoins en fonds de roulement...2.000.000 FCFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quatorze (14) emplois ;
- assurer à clientèle, une formation de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités du complexe à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes et à la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

- Protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 janvier 2007-02-13

**Le Ministre de la Promotion des Investissements des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ARRETE N°0076/MPIPME-SG DU 18 JANVIER 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'HUILE ALIMENTAIRE ET D'ALIMENT BETAIL A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 décembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté N°05-3006/MEN-SG du 22 décembre 2005 autorisant la création d'un établissement privé d'enseignement technique et professionnel à Kalabancoro (Cercle de Kati) ;

Vu la note technique du 13 juillet 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production d'alimentaire et d'aliment bétail sise à Bamako, de Monsieur Oumar KABA, Kalabancoura, rue 200, porte 7, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : - Monsieur Oumar KABA Kalabancoura bénéficie, dans le Code de l'exploitation de l'unité susvisée des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, de droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la confection des patentes ;
- exonération, pendant quatre (4) exercices supplémentaire (en tant qu'entreprise valorisant une matière première locale), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la confection des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Monsieur Oumar KABA est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à cinquante huit millions six cent soixante six mille (58.366.000) FCFA se décomposant comme suit :
- frais d'établissement1.000.000 FCFA
- équipements de production...18.749.000 FCFA
- génie civil.....9.068.000 FCFA
- aménagements-installations.....5.864.000 FCFA
- mobilier et matériel de bureau...1.500.000 FCFA
- besoins en fonds de roulement 22.185.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer treize (13) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- offrir à la clientèle des produits qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités du complexe de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes et au Laboratoire Nationale de la Santé ;

- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché;

- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ARRETE N°0077/MPIPME-SG DU 18 JANVIER 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'HUILE ALIMENTAIRE ET D'ALIMENT BETAIL A FANA.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 décembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté N°05-3006/MEN-SG du 22 décembre 2005 autorisant la création d'un établissement privé d'enseignement technique et professionnel à Kalabancoro (Cercle de Kati) ;

Vu la note technique du 07 juillet 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production d'huile alimentaire et d'aliment bétail sise à Fana, de la Société << GROUPEMENT POUR L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET L'EQUIPEMENT >>, BPE2729, Cell. 675.05.29, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : - La Société << GICEM-SARL >> bénéficie, dans le Code de l'exploitation de l'unité susvisée des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, de droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes ;
- exonération, pendant six (6) exercices supplémentaires (en tant qu' entreprise valorisant une matière première locale et située dans une zone géographique en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société <<GICEM-SARL>> est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à Cent quinze millions cent soixante douze mille (115.172.000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement2.000.000 FCFA
 - équipements de production...56.865.000 FCFA
 - génie civil.....20.244.000 FCFA
 - aménagements-installations.....5.000.000 FCFA
 - mobilier et matériel de bureau...8.000.000 FCFA
 - besoins en fonds de roulement...11.781.000 FCFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer vingt sept (27) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- offrir à la clientèle des produits qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités du complexe de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;
- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché;
- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêt é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0078/MPIPME-SG DU 18 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE FABRIQUE DE GLACE ALIMENTAIRE A BAMAKO.**

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté N°05-3006/MEN-SG du 22 décembre 2005 autorisant la création d'un établissement privé d'enseignement technique et professionnel à Kalabancoro (Cercle de Kati) ;

Vu la note technique du 07 juillet 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La fabrique de glace d'alimentaire à Hamdallaye ACI 2000, Bamako, << COMPAGNIE MALIENNE DE GLACE-SARL >> ; << C.M.G-SARL >>, Hamdallaye ACI 2000, rue 390, porte 386, Bamako, est agréé au « Régime B » du Code de la des Investissements.

ARTICLE 2 : - La << C.M.G-SARL >> bénéficie, à cet effet, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, de droits et taxes à l'importation sur : les matériels, machines, outillages et pièces de recharge nécessaires à la réalisation de la fabrique de glace ;
- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes ;

ARTICLE 3 : La liste des matériels, machines, outillages, et pièces de recharge est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La << C.M.G-SARL >> est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à Cent cinquante millions quatre cent soixante douze mille (155.472.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement3.511.000 FCFA
- équipements de production...134.601.000 FCFA
- aménagements-installations.....4.000.000 FCFA
- matériel de transport.....10.000.000 FCFA
- matériel et mobilier de bureau.....700.000 FCFA
- besoins en fonds de roulement...2.660.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer sept (07) emplois ;
- offrir à la clientèle de la glace de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage de la fabrique de glace à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;

- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêt é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 janvier 2007

Le Ministre de la Promotion des Investissements des Petites et Moyennes Entreprises
Ousmane THIAM

ARRETE N°0080/MPIPME-SG DU 19 JANVIER 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE A GARALO, CERCLE DE BOUGOUNI.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté N°05-3006/MEN-SG du 22 décembre 2005 autorisant la création d'un établissement privé d'enseignement technique et professionnel à Kalabancoro (Cercle de Kati) ;

Vu la note technique du 13 décembre 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'électrification rurale sise Garalo, Cercle de Bougouni, de la société << ACCESS >> SARL, Immeuble Bakoroba, Banankbouyou SEMA, Tél. 220.29.57, Bamako, est agréé au « Régime B » du Code de la des Investissements.

ARTICLE 2 : - La Société << ACCESS >> SARL >> bénéficie, dans le cadre de la réalisation du projet susvisé, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, d'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société <<ACCESS>> SARL>> est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à deux cent soixante treize millions neuf cent soixante deux mille (273.962.000) FCFA se décomposant comme suit :
- frais d'établissement2.620.000 FCFA
- aménagements-installations1.050.000 FCFA
- équipements.....252.163.000 FCFA
- matériel de roulant.....9.900.000 FCFA
- matériel et mobilier de bureau.....300.000 FCFA
- fonds de roulement.....5.229.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix neuf (19) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits énergétiques de qualité ;
- protéger les travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'électrification à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;

- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêt é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 janvier 2007

Le Ministre de la Promotion des Investissements des Petites et Moyennes, Entreprises, Ousmane THIAM

ARRETE N°0089/MPIPME-SG DU 19 JANVIER 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'HUILE ALIMENTAIRE ET D'ALIMENT BETAIL A TABACORO (CERCLE DE KATI).

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté N°05-3006/MEN-SG du 22 décembre 2005 autorisant la création d'un établissement privé d'enseignement technique et professionnel à Kalabancoro (Cercle de Kati) ;

Vu la note technique du 26 juillet 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N°05-292/MPIPME-SG du 13 décembre 2005 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production d'huile et alimentaire et d'aliment bétail sise à Tabacoro (Cercle de Kati),

ARTICLE 2 : - L'unité de production d'huile alimentaire et d'aliment de bétail sise à Tabacoro (Cercle de Kati), de la Société << H & K- SARL >>, Hamidallaye, Aly BABA, S/C SCAE, BP 2725, Bamako, est agréé au « Régime B » du Code de la des Investissements.

ARTICLE 3 : La Société << H & K- SARL >>, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, de droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictiion des patentes ;
- exonération, pendant quatre (4) exercices supplémentaire (en tant qu' entreprise valorisant une matière première locale), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictiion des patentes.

ARTICLE 4 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 5 : La Société <<H & K- SARL>> est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à trois cent cinquante sept millions trois cent soixante onze mille (357.371.000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement6.300.000 FCFA
 - terrain.....15.000.000 FCFA
 - génie civil.....75.328.000 FCFA
 - équipements.....82.684.000 FCFA
 - matériel roulant.....110.166.000 FCFA
 - matériel et mobilier de bureau...11.373.000 FCFA
 - besoins en fonds de roulement...59.220.000 FCFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer quarte six (46) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;
- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêt é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0094/MPIPME-SG DU 22 JANVIER 2007
PORTANT MODIFICATION ET COMPLEMENT
DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE N°06-2443/
MPIPME-SG DU 26 OCTOBRE 2006 PORTANT
AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS
D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE PNEUMATI-
QUES ET DE CHAMBRES A AIR POUR CYCLES
ET CYCLEMOTEURS A KOUTIALA.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES.**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté N°06-2443/MPIPME-SG du 26 octobre 2006 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de pneumatiques et de chambres à air pour cycles cyclomoteurs à Koutiala ;

Vu la note technique du 22 novembre 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'Arrêté N°06-2443/MPIPME-SG du 26 octobre 2006 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de pneumatiques et de chambres à air pour cycles cyclomoteurs à Koutiala sont modifiées et complétées comme suit :

ARTICLE 2 : - (nouveau).-La Société << SIGUI PNEU-SA >>, bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée des avantages ci-après.

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, de droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 janvier 2007

Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM

ARRETE N°0095/MPIPME-SG DU 22 JANVIER 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 30 novembre 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise de transport sise à Bamako, de la Société << Mamoudou et Mohamed Transport SARL >>, << MA.MO TRANS SARL >>, Médina-Coura, rue 22, porte, 401, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : - La Société << MA.MO TRANS SARL >> bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise susvisée, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, d'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société << MA.MOTRANS SARL>> est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à deux cent cinquante trois millions deux cent quatre vingt six mille (253.286.000) FCFA se décomposant comme suit :
- frais d'établissement2.600.000 FCFA
- aménagements-installations.....1.500.000 FCFA
- matériel de transport.....210. 500.000 FCFA
- outillages.....21.050 .000 FCFA
- matériel mobilier et de bureau....5.000.000 FCFA
- besoins en fonds de roulement...12.636.000 FCFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer vient un (21) emplois ;
- acquérir des véhicules à l'état neuf et assurer des services de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Nationale des Transports Terrestres, Fluviaux et Maritimes ;
- protéger la santé des travailleurs et environnement ;
- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêt é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ARRETE N°0136/MPIPME-SG DU 25 JANVIER 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE MODERNE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 27 février 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne sise à Bozola, Bamako, de Monsieur Abdoulaye HAIDARA, Niaréla,, rue 256, porte, 429, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : - Monsieur Abdoulaye HAIDARA bénéficie, dans le cadre de la réalisation de la boulangerie susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant trois ans, de droits et taxes à l'importation sur les matériels, machines, outillages, pièces de rechange et matériaux de construction nécessaires à la réalisation de la boulangerie moderne ;
- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes ;

ARTICLE 3 : La liste des matériels, machines outillages, pièces de recherche est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur Abdoulaye HAIDARA est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à soixante dix sept millions sept cent soixante douze mille (117.056.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement350.000 FCFA
- génie civile.....30.030.000 FCFA
- équipements.....61. 315.000 FCFA
- matériel roulant.....15.300.000 FCFA
- matériel mobilier et de bureau...4.036.000 FCFA
- besoins en fonds de roulement...6.025.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer treize (13) emplois ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêt é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ARRETE N°0137/MPIME-SG DU 25 JANVIER 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE MODERNE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 07 juillet 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne sise à Tomikobougou, Bamako, de Monsieur Minkeila CISSE, BPE 3251, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : - Monsieur Minkeila CISSE, bénéficie, dans le cadre de la réalisation de la boulangerie susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant trois ans, de droits et taxes à l'importation sur les matériels, machines, outillages, pièces de rechange et matériaux de construction nécessaires à la réalisation de la boulangerie moderne ;
- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constricton des patentes ;

ARTICLE 3: L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Monsieur Minkeila CISSE, est tenu :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à soixante dix sept millions sept cent soixante douze mille (77.772.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement350.000 FCFA
- génie civile.....14.839.000 FCFA
- équipements.....36. 300.000 FCFA
- matériel roulant.....15.300.000 FCFA
- matériel mobilier et de bureau...4.036.000 FCFA
- besoins en fonds de roulement...6.291.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer treize (13) emplois ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêt é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ARRETE N°0138/MPIME-SG DU 25 JANVIER 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE MODERNE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 31 août 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne sise à Badalabougou SEMAI, Bamako, de Monsieur Abdramane SOUMARE, rue 72, porte 184, Badalabougou, BP E 8087, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : - Monsieur Abdramane SOUMARE, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la boulangerie moderne susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste de qualifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Monsieur Abdramane SOUMARE est tenu :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à soixante dix neuf millions quarante un mille (79.041.000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement350.000 FCFA
 - aménagements-installations.....500.000FCFA
 - équipements.....52.564.000FCFA
 - matériel roulant.....15.300.000 FCFA
 - matériel mobilier et de bureau....4.036.000 FCFA
 - besoins en fonds de roulement...6.291.000 FCFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer treize (13) emplois ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêt é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0139/MPIPME-SG DU 25 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN CENTRE DE RADIODIAGNOSTIC ET D'IMAGERIE MEDICALE A SIKASSO.**

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu Décret N°07-0328/MSSPA-SG du 09 juillet 1997 autorisant l'exercice à titre privé de la profession médicale ;
Vu la note technique du 24 novembre 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le centre de radiodiagnostic et d'imagerie médicale sis au centre commercial de Sikasso, de Monsieur Modibo Kane DIALLO, Wayerma I, BP E 18, Sikasso, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : - Monsieur Modibo Kane DIALLO, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du centre, >> bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, d'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur Modibo Kane DIALLO est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à quatre vingt dix millions quatre vingt huit mille (90.088.000) FCFA se décomposant comme suit :

- génie civil.....20.00.000 FCFA
- matériels et équipements32.580.000FCFA
- matériel et mobilier de bureau.13.740.000 FCFA
- besoins en fonds de roulement...23.768.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinq (5) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Nationale de la Santé ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêt é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0140/MPIPME-SG DU 25 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE PRODUCTION DE LAIT ET DE PRODUITS LAITIERS A BAMAKO.**

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 16 novembre 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production de lait et de laitiers sise à Bamako, « de la Société Générale de Bâtiments et de Commerce », « SOGEBAC INDUSTRIE-SARL », Médine, rue 133, porte 161, Ségou, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : - La « SOGEBAC INDUSTRIE-SARL », bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, de droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La « SOGEBAC INDUSTRIE-SARL » est tenu :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à cent soixante quinze millions trois cent seize mille (175.316.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement4.500.000 FCFA
- aménagements-installations.....8.600.000FCFA
- équipements.....82.700.000FCFA
- matériel roulant.....27.500.000 FCFA
- matériel et mobilier de bureau...6.500.000 FCFA
- besoins en fonds de roulement...45.516.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix huit (18) emplois ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements,
des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0141/MPIPME-SG DU 25 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNATELIER D'ASSEMBLAGE, D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE MAINTENANCE ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION A BAMAKO.**

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 27 mars 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'atelier d'assemblage, d'entretien, réparation et de maintenance d'appareils équipements de télécommunication à Bamako-Coura, Immeuble Niuma BELLEZA, Bamako, de la Société « STAR- CELL - SARL », Centre Commercial, rue Karamoko DIABY, Boutique R10, BP E736, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : - La Société « STAR- CELL - SARL », bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'atelier susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, de droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « STAR - CELL- SARL » est tenu :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à deux cent cinquante quatre millions quatre cent vingt six mille (254.426.000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement1.800.000 FCFA
 - aménagements-installations.....12.500.000FCFA
 - équipements.....216.590.000FCFA
 - matériel roulant.....14.950.000 FCFA
 - matériel et mobilier de bureau...3.650.000 FCFA
 - besoins en fonds de roulement...4.936.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quinze (15) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits et de prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements,
des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0143/MPIPME-SG DU 25 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE SOCIETE IMMOBILIERE A BAMAKO.**

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Enregistrement N°06-051/PI/CADSPC-GU du 02 décembre 2006 portant autorisation d'exercice en qualité de promoteur immobilier ;

Vu la note technique du 21 décembre 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société Civil Immobilière << AIDA >> , <<SCI AIDA >> sise à Quinzabougou, route de Sotubale, porte 25, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements pour ses activités de promotion immobilière.

ARTICLE 2 : - La « AIDA », bénéficie, à cet effet, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La « SOGEBAC INDUSTRIE-SARL » est tenu :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à deux cent cinquante millions (250.000.000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement10.000.000 FCFA
 - génie civil.....215.000.000FCFA
 - équipements.....250.000.000FCFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer cinq (5) emplois ;
- offrir à la clientèle des magasins, des bureaux et des appartements de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements,
des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0144/MPIPME-SG DU 25 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS
DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE
UNITE DE PRODUCTION DE SAVONNETTES ET
DE SAVON DE LESSIVE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS,
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 21 décembre 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production de savonnets et de savon de lessive à Yirimadio, Bamako, de la << Sahélienne de Production et de Distribution >>, << SAPRODI >> SARL, Médina Coura, rue 20, porte 122, BP : 2891, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements pour ses activités de promotion immobilière.

ARTICLE 2 : - La « SARL », bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, de droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constriction des patentes ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La << SAPRODI >>-SARL est tenue de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à cinquante millions six cent cinquante six mille (50.656.000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement4.325.000 FCFA
 - aménagements-installations.....14.935.000FCFA
 - équipements et matériel divers...20.641.000FCFA
 - matériel et mobilier de bureau....1.500.000 FCFA
 - besoins en fonds de roulement...9.255.000 FCFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer cinq (5) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de bonne qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements,
des Petites et Moyennes Entreprises
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0146/MPIPME-SG DU 25 JANVIER 2007
ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX AU
PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION
D'UN HOTEL A BAMAKO.**

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprise touristiques ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°04-422/P-RM du 30 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N°02-15/P-RM du 13 juin 2002 accordant des avantages spécifique aux entreprises touristiques ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Enregistrement N°06-051/PI/CADSPC/GU du 1^{er} décembre 2006 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de tourisme à Bamako ;

Vu la note technique du 22 décembre 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'ouverture et d'exploitation de l'hôtel dénommé << HOTEL SAFIR >> SISE Niaréla, Bamako, de la société << HOTEL SAFIR - >>, Niaréla, rue 348, porte 372, est agréée au « Régime B » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : - La Société << HOTEL SAFIR – SARL >> bénéficie, dans le cadre de l'ouverture et de l'exploitation de son hôtel, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;
- exonération, pendant les dix (10) première exercices, de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : La << HOTEL SAFIR – SARL >> est tenue de :

- réaliser dans un délai de trois (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à cent vingt deux millions huit cent treize mille (122.813.000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement5.553.000 FCFA
 - aménagements-installations.....12.800.000FCFA
 - équipements75.432.000FCFA
 - matériel et mobilier de bureau...8.400.000 FCFA
 - matériel roulant.....14.700.000 FCFA
 - besoins en fonds de roulement...5.928.000 FCFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer vingt (21) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements,
des Petites et Moyennes Entreprises
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0147/MPIPME-SG DU 25 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'HUILE ALIMENTAIRE VEGETAL ET D'ALIMENT BETAILA BANAKORO (CERCLE DE KATI).**

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté N°05-3006/MEN-SG du 22 décembre 2005 autorisant la création d'un établissement privé d'enseignement technique et professionnel à Kalabancoro (Cercle de Kati) ;

Vu la note technique du 16 août 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : - L'unité de production d'huile alimentaire végétale et d'aliment de bétail sise à Banakoro (Cercle de Kati), de la Société <<HUILERIE KAMA>>, Hamidallaye, ACI 2000 Face Place CAN BP1514, Bamako, est agréé au « Régime B » du Code de la des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société << HUIKAM >>- SARL, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, de droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes ;
- exonération, pendant six (6) exercices supplémentaire (en tant qu' entreprise valorisant une matière première locale), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes.

ARTICLE 3: L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société <<HUIKAM >>- SARL est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à un milliards cent trente quatre millions deux cent vingt six mille (1134.226.000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement3.600.000 FCFA
 - terrain.....30.000.000 FCFA
 - génie civil.....439.645.000 FCFA
 - équipements.....360.478.000 FCFA
 - matériel roulant.....110.166.000 FCFA
 - matériel mobilier et de bureau.....5.669.000 FCFA
 - besoins en fonds de roulement..84.668.000 FCFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer quatre six (46) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- offrir à la clientèle des produits qualité et les soumettre au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes et au Laboratoire Nationale de la Santé ;

- solliciter le visa du Laboratoire National de la Santé avant toute commercialisation ;
- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements,
des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0148/MPIPME-SG DU 25 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS
DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE
UNITE DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE
DE MAIS A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS
ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 12 septembre 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : - L'unité de transformation industrielle de maïs à Bamako, de la << SACIETE MALIENNE DES PRODUITS ALIMENTAIRES >>, << SOMAPRA >> SARL, Djélibougou Doumanzana, rue 444, porte 116, Bamako, est agréé au « Régime B » du Code de la des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société << SOMAPRA >> SARL, bénéficiaire, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, de droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes ;
- exonération, pendant quatre (4) exercices supplémentaire (en tant qu' entreprise valorisant une matière première locale), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société << SOMAPRA >> SARL est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à huit cent soixante trois millions cinq cent mille (863.500.000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement6.300.000 FCFA
 - terrain.....5.000.000 FCFA
 - aménagement/installations.....48.000.000 FCFA
 - constructions.....350.000.000 FCFA
 - équipements et matériel divers.375.000.000 FCFA
 - matériel roulant.....20.000.000 FCFA
 - matériel mobilier et de bureau...5.500.000 FCFA
 - besoins en fonds de roulement...45.000.000 FCFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer vingt (20) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de bonne qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;

- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements,
des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0149/MPIPME-SG DU 25 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'HUILE ALIMENTAIRE RAFFINEE ET D'ALIMENT BETAÏLA KOLA (CERCLE DE BOUGOUNI).**

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 12 septembre 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : - L'unité de production d'huile alimentaire raffinée et bétail sise à Kola (Cercle de Bougouni), de la << SAHEL AGRO- PROCESS & ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIES ; CONSULTING>> (SAHELIENNE DE TECHNOLOGIES AGROS- ALIMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES ; ETUDES, CONSEILS ET NEGOCE- SARL), Hippodrome rue 324, porte 97, Bamako, est agréé au « Régime B » du Code de la des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société << SOMAPRA >>SARL, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant trois ans, de droits et taxes à l'importation sur les sur : les matériels, machines, outillages, pièces de charge et matériaux de construction nécessaires à la réalisation de l'unité ;
- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes.
- exonération, pendant six (6) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes.

ARTICLE 3 : La liste des matériels, machines outillages, pièces de recharge est annexée au présent arrêté

ARTICLE 4 : La Société <<SAPECT- S.A.R.L.>> SARL est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à cinq cent soixante quinze millions cinq cent vingt six mille (575.526.000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement3.600.000 FCFA
 - terrain.....15.000.000 FCFA
 - génie civil.....80.593.000 FCFA
 - aménagement/installations.....44.912.000 FCFA
 - équipements.....170.648.000 FCFA
 - matériel roulant.....110.166.000 FCFA
 - matériel mobilier et de bureau... 12.000.000 FCFA
 - besoins en fonds de roulement.138.607.000 FCFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quarante six (46) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et environnement ;
- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur en vente sur le marché ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;
- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements,
des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0150/MPIPME-SG DU 25 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN ETABISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL A SEGOU.**

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté N°06-0964/MEN-SG du 09 mai 2006 autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé Lycée « Almamy GUINDO » de Monsieur Oumar COULIBALY à Ségou ;

Vu la note technique du 19 décembre 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : - L'établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé lycée « Almamy GUINDO » sise à Médine, Avenue 2000, Ségou, de Monsieur Oumar COULIBALY, BP : 187, Tél : 232.01.92/689.52.52, Ségou, est agréé au « Régime A » du Code de la des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Oumar COULIBALY, bénéficie, dans le cadre de l'ouverture et de l'exploitation de son établissement de l'exonération, pendant les cinq (5) premières exercices, de l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes.

ARTICLE 4 : Monsieur Oumar COULIBALY est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à cent vingt neuf millions deux cent trente mille (129.230.000) FCFA se décomposant comme suit :
 - frais d'établissement2.407.000 FCFA
 - terrain.....2.500.000 FCFA
 - aménagement/installations.....13.050.000 FCFA
 - construction.....75.500.000 FCFA
 - équipements et matériels.....7.775.000 FCFA
 - besoins en fonds de roulement...7.998.000 FCFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer vingt un (21) emplois ;
- offrir à la clientèle un seignement de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et environnement ;
- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur en vente sur le marché ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements,
des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ANNONCES ET COMMUNICATONS

Suivant récépissé n°0737/MATS-DNAT en date du 30 novembre 1994, il a été créé une association dénommée : Association sportive du Centre Salif KEITA de foot-ball AS-CSK.

But : d'organiser et développer le foot-ball sous toutes ses formes sur l'ensemble de la République du Mali, créer un lien de solidarité et de fraternité entre les associations, les dirigeants, les encadreurs et les sportifs licenciés.

Siège Social : Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président actif : Salif KEITA

1^{er} vice président : Sékou D. KEITA

2^{ème} vice président : Sékou G. KEITA

Secrétaire général : Bakary KEITA

Secrétaire général adjoint : Ibréhima SANGARE

Trésorier général : Sahibou THIAM

Trésorier général adjoint : Moussa DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Mamadou DIAWARA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa TOURE

Directeur Technique : Samballa SISSOKO

Commission Médicale : Cheick Fanta Mady COULIBALY

Suivant récépissé n°002/G-DB en date du 04 janvier 2000, il a été créé une association dénommée Fédération Nationale des Groupements Professionnels des Transporteurs Routiers du Mali (FENAGROUP).

But : Le développement du transport Inter-urbain et International entre le Mali et les Etats des Membres de la CEDEAO.

Siège Social : Bamako Immeuble de la C.T.R.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Madoukoroba TRAORE

1^{er} Vice Président : Boubacar DIALLO

2^{ème} Vice Président : Mamadou DJIRE

3^{ème} Vice Président : Bourama DIARRA

4^{ème} Vice Président : Adama M'Baye SISSAKO

5^{ème} Vice Président : Moussa SOUMARE

6^{ème} Vice Président : Diakaridia DIAKITE

7^{ème} Vice Président : Bassiaka DIABY

8^{ème} Vice Président : Amadou Moriké TRAORE dit Baco

9^{ème} Vice Président : Bréhima COULIBALY

Secrétaire général : Seydou SISSOKO

1^{er} Secrétaire général adjoint : Seydou TRAORE

2^{ème} Secrétaire général adjoint : Seydou DIALLO

Trésorier général : Gaoussou TRAORE dit Djédié

Trésorier général adjoint : Mamadou DABO

Secrétaire à l'organisation : Bakary DOUMBIA

1^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation : Tahirou TRAORE

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Issa TRAORE

3^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Hady SIDIBE

4^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Aly KARAMBE

5^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Soumeyla KONE

1^{er} Secrétaire à la communication, à l'information et à la Nouvelle Technologie : Sidiki B. DOUMBIA

2^{ème} Secrétaire à la communication, à l'information et à la Nouvelle Technologie : Mamadou SADASSY

1^{er} Secrétaire aux Relations Extérieures : Lassana DIABATE

2^{ème} Secrétaire aux Relations Extérieures : Abdoulaye KONE

Commissaire aux comptes : Mohamed DOUMBIA

1^{er} Commissaire aux conflits : Adama TRAORE

2^{ème} Commissaire aux conflits : Lassana DOUMBIA

1^{er} Secrétaire à la coordination, structure/ Base : Lassana GAKOU

2^{ème} Secrétaire à la coordination, structure/ Base : Bakary SANOGO

Suivant récépissé n°477/G-DB en date du 18 juillet 2008, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants du Village de Sémana », en abrégé (ARSEMA).

But : Permettre à ses membres de se retrouver afin de mieux se connaître et s'entraider à l'occasion des événements sociaux, etc...

Siège Social : Banankabougou en Commune VI du District, Rue 718, Porte 461, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Malick DOUMBIA

Vice-président : Koman TRAORE

Secrétaire général : Dougoutigui DOUMBIA

Secrétaire général adjoint : Missa TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Boubacar TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Mme TOGOLA Haby DOUMBIA

Trésorier général : Sériba TRAORE

Trésorière générale adjointe : Mme SISSOKO Assitan TRAORE

Secrétaire au développement : Salif TRAORE

Secrétaire à l'information : Sina TRAORE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Siné TRAORE

Secrétaire aux activités sociales : Boly TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Wassa TRAORE

Commissaire aux comptes : Yacouba DOUMBIA

Commissaire aux conflits : Mamadou TRAORE

Suivant récépissé n°429/G-DB en date du 01 juillet 2008, il a été créé une association dénommée «Association pour la Promotion du Sport Adapté aux Normes Physiologiques de l'Organisme », en abrégé (PHYSIOSPORT).

But : Rassembler toutes les compétences et personnes de bonnes volontés pour promouvoir un sport adapté à l'âge et aux contextes socio-sanitaires, prévenir le handicap par le sport, etc.....

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Immeuble Kanté.

LISTES DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou TANGARA

Secrétaire général : Dr Drissa KANIKOMO

Trésorier : Boubacar DIARRA

Secrétaire au sport : Abdramane COULIBALY

Secrétaire médical : Dr Ibrahim ALWATTA

Secrétaire médical adjoint : Ibrahim NIENTAO

Secrétaire à l'organisation : Lt Seydou TRAORE

Secrétaire aux conflits : Mme TRAORE Fatim TRAORE

Suivant récépissé n°186/MATCL-DNI en date du 25 août 2008, il a été créé une association dénommée Benkadi pour la Promotion et le Développement des Femmes et des Enfants du Mali.

But : œuvrer pour la promotion et le développement des femmes et des enfants déshérités dans le cadre de la lutte contre la pauvreté à Fladougou Arabala, etc.....

Siège Social : Bamako, Missabougou, Rue 208, Porte 178.

LISTES DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Nakounté DIAKITE

Vice président coordinateur général : Yves VIDAL

Vice présidente formatrice : Mme TRAORE Niacoro DAMBA

Vice présidente sanitaire : Mme VIDAL Cissé SISSOKO

Coordinateur pourghère : Aboubacar SAMAKE

Secrétaire administrative : Mme DIARRA Djoumé CISSE

Secrétaire administratif adjoint : Pierre TRAORE

Trésorier principal : Salaly SACKO

Responsable formation agriculture : Boubacar DIAKITE

Personnel ressources : Yorodian DIAKITE

Suivant récépissé n°174/G-DB en date du 18 août 2008 il a été créé une association dénommée : Mouvement des Jeunes pour Soumaïla CISSE, en abrégé (MJ-SC).

But : mobiliser le maximum de jeunes dans la perspective de soutien à Soumaïla CISSE, favoriser l'émergence d'un nouveau type de leadership juvénile et de citoyenneté etc....

Siège Social : Bamako, Kalaban Coura, Rue 420, Porte 14.

LISTE DE MEMBRES DU BUREAU

Président : Amadou H. BARRY

Secrétaire général : Bakary KONE

Secrétaire administratif : Allaye DICKO

Secrétaire à la communication et la presse : Siaka MARICO

Secrétaire à la communication et la presse adjoint : Adama FOMBA

Secrétaire politique : Djelimady KOUYATE

Secrétaire aux finances : Mady KOÏTA

Secrétaire adjoint aux finances : Matha MARIKO

Secrétaire à la mobilisation : Issouf COULIBALY

1^{er} Secrétaire adjoint à la mobilisation : Moussa DIABATE

2^{ème} Secrétaire adjoint à la mobilisation : Abdoulaye SANOGO

Secrétaire à l'organisation : Souleymane KAMATE

1^{ère} Secrétaire adjointe à l'organisation : Nana KIDA

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Abdourahamane DICKO

Secrétaire à la mobilisation féminine : Koudeidja DIOUF

1^{ère} Secrétaire adjointe à la mobilisation féminine : Ramatoulaye DOUMBIA

2^{ème} Secrétaire adjointe à la mobilisation féminine : Sitan DIALLO

Suivant récépissé n°006/P-CSA en date du 28 janvier 2008, il a été créé une association dénommée : ASSOCIATION « DES PARENTS DES ENFANTS HANDICAPES DE SAN (A.P.E.H) ».

But : Instaurer l'esprit de solidarité entre ses membres ; prévenir les infirmités physiques, mentales ou sensorielles ; informer et sensibiliser la population de l'inscription des enfants handicapés à l'école, etc.....

Siège Social : San

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Salia SANOGO

1^{ère} Vice-présidente : Mme DACKO Augustine DACKOOU

2^{ème} Vice président : Sidiki FOFANA

Secrétaire générale : Mme DIARISSO Fatoumata BARRY

Secrétaire général adjoint : Bafalé TRAORE

Secrétaire administratif : Hamidou DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Méma BOIRE

Deux Secrétaires à l'organisation :

-Bréïma BOIRE
-Djénéba DIARRA

Deux Secrétaires à l'information :

-Sékou DEMBELE
-Assanatou DEMBELE

Deux Secrétaires aux affaires sociales:

-Lamine DJIRE
-Mme Tawati Fatoumata DEMBELE

Trésorier général : Drissa DIANE

Trésorière générale adjointe : Mariam TRAORE

Commissaire aux comptes : Bréhima TRAORE

Commissaire aux conflits : Baba TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Mazur KONDO

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Ténin COULIBALY

Membres à l'organisation :

-Mamdou TRAORE
-Mamou DIALLO
-Mamadou YARE
-Baba KONE
-Mama DIALLO
-Mohamed GUINDO

Suivant récépissé n°0394/G-DB en date du 13 juin 2007, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne des Courtiers », en abrégé (AMACO).

But : Défendre les intérêts de ses membres, faire la promotion du métier de courtier, etc...

Siège Social : Marché de Médina-Coura, Immeuble Alima DRAVE Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Tidiane DIAKITE

Vice-président : Diakadidja DIAKITE

Secrétaire général : Thierno Hady TAMBADOU

Secrétaire général adjoint : Issa DIAKITE

Secrétaire administratif : Sékou DEMBELE

Secrétaire administrative adjointe : Oumou TOURE

Trésorier général : Samba DIAKITE

Trésorier général adjoint : Dramane TRAORE

Secrétaire aux comptes : Jean COULIBALY

Secrétaire aux comptes adjointe : Minata TRAORE

Secrétaire à l'information : Mame KEITA

Secrétaire à l'information adjoint : Madou KEITA

Suivant récépissé n°494/G-DB en date du 29 juillet 2008, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes Commerçantes pour la Promotion et le Développement du District de Bamako », en abrégé, (AFCDP-DB).

But : organiser les membres de l'association, sensibiliser, informer et éduquer ses membres, appuyer les municipalités dans le domaine de l'assainissement et de la salubrité, etc...

Siège Social : Quinzambougou, Rue 544, Porte 176, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente Active : Mme TALL Fatoumata DOUMBIA

Vice-présidente : Mme CISSE Aminata KOUMA

Secrétaire générale : Mme CISSE Dieynabou TALL

Secrétaire administrative : Mme TRAORE Kadiatou MALLE

Secrétaire aux relations extérieures : Mme DIAWARA Néné TRAORE

Trésorière générale : Mme SISSOKO Agaïcha

Secrétaire à l'organisation : Mme DIAKITE Mariam TOURE

Secrétaires à la communication et à l'information :

- Mlle Ramata MALLE

- Bintou Soumba SAMAKE

Commissaire aux comptes : Mme SIDIBE Djénèba TRAORE

Secrétaire à la médiation : Mme TRAORE Haby TRAORE

Suivant récépissé n°166/MATCL-DNI en date du 1^{er} août 2008, il a été créé une association dénommée : «Association Eglise Néo-Apostolique au Mali ».

But : propagation de la parole et des concepts de Dieu parmi tous les hommes, l'administration des sacrements et la dispensation des bénédictions ; elles procure la pastorale à ses membres et favorise la vie de foi Néo-Apostolique selon sa confession de foi, etc...

Siège Social : Bamako, Sogoninko Rue 135, Porte 128.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dr Hagen WEND

Vice-président : Gert OPDENPLATZ

Secrétaire général : Clément HAECK